

Résumé de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données sur les propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Brésil sur la coopération entre Europol et la police fédérale du Brésil

(Le texte intégral de cet avis est disponible en anglais, en français et en allemand sur le site web du CEPD: <https://www.edps.europa.eu/fr>)

Le 18 décembre 2024, la Commission européenne a publié deux propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Brésil sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les autorités brésiliennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme. L'objectif de l'accord est d'établir des relations de coopération entre Europol et les autorités compétentes du Brésil et de permettre le transfert de données à caractère personnel et non personnel entre ces dernières, tout en prévoyant des garanties appropriées en ce qui concerne les droits humains et les libertés fondamentales des personnes, notamment le droit au respect de la vie privée et à la protection des données.

Le CEPD a déjà eu l'occasion de formuler des observations sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les services répressifs brésiliens dans son avis 14/2023 sur le mandat de négociation du présent accord. Dans ce contexte, le CEPD note avec satisfaction la création récente au Brésil d'une autorité indépendante chargée de la protection des données, l'Autorité brésilienne de contrôle de la protection des données (Autoridade Nacional de Proteção de Dados – ANPD). Dans le même temps, le CEPD a formulé plusieurs recommandations afin de clarifier et, le cas échéant, de développer davantage les garanties et les contrôles en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. Les recommandations portaient notamment sur le champ d'application de l'accord, le principe de limitation de la conservation, le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel, les décisions automatisées et la sécurité des données, ainsi que la fourniture d'informations aux personnes concernées et le contrôle.

Le CEPD relève avec satisfaction que ses recommandations ont été prises en compte au cours des négociations et ont été reflétées dans le texte final de l'accord.

À la lumière de ce qui précède, le CEPD estime que l'accord présenté entre l'Union européenne et le Brésil sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les autorités brésiliennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme offre des garanties suffisantes en ce qui concerne la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes. En outre, le CEPD formule des recommandations spécifiques relatives à l'interprétation et à la mise en œuvre de l'accord. En particulier, il souligne que l'existence au Brésil d'une autorité indépendante chargée de la protection des données, compétente pour exercer un contrôle effectif sur les autorités répressives brésiliennes traitant des données à caractère personnel conformément à l'accord, devrait être une condition essentielle à l'acceptation par l'UE de la notification au titre de l'article 30, paragraphe 3, de l'accord, et à son entrée en application consécutive.